

CONCORDIA

Digne de confiance



CONVITA

Prévoyance liée (pilier 3a)

Solution flexible, l'assurance de prévoyance liée CONVITA couvre vos besoins en fonction de votre situation et vous permet de réaliser des économies d'impôt.

Choisissez la variante CONVITA^{save} centrée sur l'épargne ou la variante CONVITA^{risk} qui offre une protection contre les risques assurés – ou bien les deux. Et avec la libération optionnelle du paiement des primes, vous réalisez votre objectif de prévoyance même en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident.



Épargne

La constitution d'un capital de prévoyance dans le pilier 3a avec un fonds de placement



Sécurité

Un capital garanti en cas d'invalidité ou de décès



Avantage fiscal net

La possibilité de déduire les primes versées du revenu imposable


CONVITA

Prévoyance liée (pilier 3a)

Vous avez la possibilité d'opter pour l'une des variantes CONVITA^{save} et CONVITA^{risk}, ou bien de souscrire les deux simultanément. En cours de contrat, vous pouvez adapter les modules conclus avec flexibilité à votre situation de vie.

CONVITA^{save}

Pour préparer votre avenir et réaliser des économies d'impôt

Épargne	Versement flexible de la prime d'épargne Paiements supplémentaires possibles à concurrence du montant maximal légal Primes périodiques à partir de CHF 50 par mois (libre choix du montant) Indexation optionnelle: adaptation automatique des versements au montant maximal légal, sans examen de l'état de santé
Fonds	Trois fonds de placement avec des profils de risque différents, pour tirer parti du potentiel de rendement offert par les marchés financiers Switch gratuit: pendant toute la durée contractuelle, la possibilité de changer de fonds parmi ceux proposés
UBS Vitainvest 25 Swiss Sustainable	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur la prudence: fluctuations de valeur modérées 
UBS Vitainvest 50 Swiss Sustainable	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur l'équilibre: fluctuations de valeur moyennes 
UBS Vitainvest 75 Swiss Sustainable	Pour les investisseurs et investisseuses qui misent sur la croissance: fluctuations de valeur marquées 
■ Actions ■ Obligations ■ Immobilier	
Versement à l'échéance de l'assurance	Versement de la contre-valeur des parts de fonds à l'échéance de la police (montant correspondant à la valeur au jour de l'échéance)
Versement en cas de décès	Versement de 101 % du capital-épargne (contre-valeur des parts de fonds à la date de notification du décès) en cas de décès consécutif à une maladie ou à un accident
Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (en option)	Réalisation de l'objectif d'épargne même en cas de maladie ou après un accident • Prestations à partir d'un degré d'incapacité de gain de 25 % • Délais d'attente à choix: 90, 180, 360, 720 jours

CONVITA^{risk}

Pour bénéficier d'une protection grâce à un capital garanti en cas d'invalidité ou de décès et réaliser des économies d'impôt

Module de risque Décès (à choix)	Protection des survivant-es et sécurité pour les créanciers/ères grâce à un capital-décès garanti
	Libre choix de la somme d'assurance (minimum CHF 10'000) et possibilité de l'adapter pendant la durée contractuelle
	Prime basée sur la somme d'assurance, la durée du contrat ainsi que sur l'âge, le sexe et le statut de fumeur/euse ou non-fumeur/euse de la personne assurée
	Prime constante pendant toute la durée contractuelle
	Durée minimale du contrat: 1 an
Module de risque Invalidité (à choix)	Protection en cas d'incapacité de gain présumée permanente
	Versement de l'intégralité de la somme d'assurance convenue à partir d'un degré d'invalidité de 70%
	Libre choix de la somme d'assurance (minimum CHF 50'000) et possibilité de l'adapter pendant la durée contractuelle
	Prime basée sur la somme d'assurance, la durée du contrat ainsi que sur l'âge et le sexe de la personne assurée
	Prime constante pendant toute la durée contractuelle
	Durée minimale du contrat: 10 ans
Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain (en option)	Maintien de la couverture complète des risques assurés malgré une incapacité de gain par suite de maladie ou d'accident <ul style="list-style-type: none">• Prestations à partir d'un degré d'incapacité de gain de 25 %• Délais d'attente à choix: 90, 180, 360, 720 jours

Informations supplémentaires sur l'assurance de prévoyance liée CONVITA (pilier 3a):

- Conditions d'admission: personne physique domiciliée en Suisse percevant un revenu d'une activité lucrative soumis à l'AVS
- Retrait anticipé des capitaux de prévoyance dans des cas spéciaux définis par la loi (selon OPP 3): par exemple pour le financement d'un logement en propriété pour ses propres besoins, la prise d'une activité lucrative indépendante, le départ définitif à l'étranger
- Privilège successoral: les prestations d'assurance n'entrent pas dans la masse successorale, mais sont directement versées aux bénéficiaires.
- Privilège en cas de faillite: protection du capital sans plafond en cas de faillite de l'assureur

Informations complémentaires: www.concordia.ch/convita

Ce flyer est fourni à titre d'information et ne constitue pas une offre. Les Conditions générales d'assurance (CGA) CONVITA et les Conditions complémentaires d'assurance (CCA) CONVITA^{risk} et CONVITA^{save} de CONCORDIA sont déterminantes.

CONCORDIA
Digne de confiance

Bundesplatz 15 · 6002 Lucerne · Téléphone +41 41 228 01 11
info@concordia.ch · www.concordia.ch